

ECHEANCIER POUR LES ELECTIONS DU

15 janvier 2014 du COMITÉ MIXTE

- 1) Au plus tard VENDREDI, 13 DÉCEMBRE 2013 (1 mois au moins avant les élections)
 - Affichage, par le chef d'établissement, d'un avis annonçant la date, le lieu et l'heure du début et de la clôture du scrutin ainsi que le nombre de délégués à élire;
 - Transmission d'une copie de cet avis à la direction de l'Inspection du Travail et des Mines;
- 2) MARDI, 31 DÉCEMBRE 2013 AU SOIR (15 jours avant les élections)
 - Date limite pour le dépôt, à la consultation des intéressés par le chef d'établissement, des listes alphabétiques des travailleurs admis à l'électorat passif;
 - Affiche faisant appel à la réclamation, dans les 3 jours, contre ces listes;
 - Transmission d'une copie des listes d'électeurs et de l'affiche à la direction de l'Inspection du Travail et des Mines.
- 3) DU JEUDI, 02 JANVIER AU LUNDI, 06 JANVIER 2014. (dans les trois jours ouvrables du dépôt)

Délai de présentation, auprès du chef d'établissement, des réclamations éventuelles contre les listes d'électeurs.
- 4) JEUDI, 09 JANVIER 2014 À 18 HEURES (le quatrième jour ouvré précédant l'élection)
 - Date et heure limites pour le dépôt des candidatures (listes).
 - Prolongation du délai en cas d'absence de candidats. (mardi 14 Janvier 2014)
- 5) APRÈS CETTE DATE
 - Arrêt des listes de candidats par le chef d'établissement.
 - Communication aux électeurs des candidatures valables.
- 6) MERCREDI, 15 JANVIER 2014

Jour du scrutin impliquant:

 - a) les élections
 - b) la clôture du scrutin à l'heure fixée
 - c) le dépouillement du scrutin
 - d) l'établissement du procès-verbal des opérations électorales
 - e) transmission d'une copie de ce procès-verbal à la direction de l'Inspection du Travail et des Mines.
- 7) DU JEUDI 16 JANVIER 2014 AU LUNDI 20 JANVIER 2014 (durant trois jours)

Affichage, par le chef d'établissement, des résultats des élections.
- 8) JEUDI, 23 JANVIER 2014 (dans les huit jours qui suivent le scrutin)

Date limite pour l'introduction des contestations, par lettre recommandée, devant le directeur de l'Inspection du Travail et des Mines.